RÈGLEMENT
DYNAFIT ANDORRA TRAIL

Version finale

1. L'ÉPREUVE

Le Dynafit Andorra Trail est une course de montagne par étapes qui peut être disputée en équipes de deux personnes ou en format individuel, selon la modalité d'inscription choisie.

L'épreuve se déroule sur trois jours et comprend trois étapes.

Chaque participant doit prendre connaissance du présent règlement, l'accepter et être conscient des caractéristiques, de la distance, du dénivelé, de la difficulté technique et de l'exigence physique de l'épreuve.

La participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

2. PARTICIPATION, LICENCE ET ASSURANCE

Tous les participants doivent disposer d'une licence fédérale de compétition correspondante ou d'une assurance équivalente valable pour la pratique sportive et la compétition, conformément aux conditions établies par l'organisation et à la réglementation en vigueur.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'étendre les couvertures d'assurance exigées des participants lorsque cela est nécessaire afin de s'adapter à la législation ou à la réglementation en vigueur.

Les dossards sont personnels et incessibles, à l'exception des changements de participant ou de coéquipier préalablement demandés et expressément autorisés par l'organisation.

3. MODALITÉ PAR ÉQUIPES

Les équipes sont composées de deux personnes âgées de plus de 18 ans.

Les deux participants doivent être conscients et responsables de la difficulté du parcours et disposer de la préparation physique et technique nécessaire pour affronter l'épreuve.

Pendant toute la durée du parcours, les deux membres de l'équipe doivent rester ensemble et ne peuvent en aucun cas être séparés de plus de 20 secondes.

Le non-respect de cette règle peut faire l'objet d'une pénalité conformément au Règlement de Compétition des Courses de Montagne de la Federació Andorrana de Muntanyisme (FAM), après évaluation de l'arbitre ou du jury de l'épreuve.

Si l'un des deux membres de l'équipe ne peut pas poursuivre une étape, son coéquipier ne pourra pas continuer seul cette étape. L'équipe sera exclue du classement de cette étape ainsi que du classement général par équipes.

Tout abandon doit obligatoirement être signalé à l'organisation.

4. POURSUITE EN MODALITÉ INDIVIDUELLE

Si l'un des membres d'une équipe abandonne la compétition, l'autre participant pourra, s'il le souhaite et sous réserve de l'autorisation de l'organisation, prendre le départ de l'étape suivante en modalité individuelle.

Dans ce cas :

- Il participera exclusivement en tant que coureur individuel à cette étape.
- Il figurera uniquement au classement individuel de l'étape disputée dans cette modalité.
- Il ne pourra ni récupérer ni poursuivre le classement général par équipes.
- Il ne pourra pas intégrer le classement individuel cumulé des trois jours, les étapes précédentes ayant été disputées en équipe.
- Le participant ayant abandonné ne pourra pas être remplacé par une autre personne une fois la compétition commencée.

5. PARTICIPATION DES MINEURS

La modalité Dynafit Andorra Trail par équipes est exclusivement réservée aux personnes majeures.

Les mineurs peuvent participer uniquement aux épreuves et distances prévues pour leurs catégories respectives, telles que le 5K et La Palomera, conformément aux catégories établies par l'organisation et la Copa d'Andorra.

Les participants mineurs doivent obligatoirement disposer de l'autorisation de leur père, mère ou représentant légal pour participer.

6. PARCOURS

Tous les participants doivent suivre intégralement le parcours balisé par l'organisation.

Il est interdit de raccourcir volontairement le parcours, d'emprunter des raccourcis ou de quitter le tracé balisé dans le but d'obtenir un avantage.

Tout incident relatif au parcours sera examiné par l'arbitre ou le jury FAM, qui déterminera la pénalité correspondante conformément à la réglementation en vigueur.

Sur les portions partagées avec des véhicules, les participants doivent respecter à tout moment le Code de la route ainsi que les indications des agents, bénévoles, personnels de sécurité et membres de l'organisation.

7. POINTS DE CONTRÔLE ET CHRONOMÉTRAGE

L'organisation mettra en place différents points de contrôle et de chronométrage par puce tout au long du parcours.

Tous les participants doivent obligatoirement passer par les points de contrôle établis et enregistrer correctement leur passage.

L'absence d'enregistrement à un ou plusieurs points de contrôle peut entraîner la disqualification du participant ou de l'équipe, après examen de l'incident par l'arbitre ou le jury FAM.

En cas d'éventuel incident technique du système de chronométrage, l'organisation et l'arbitre pourront examiner les données disponibles avant de prendre une décision définitive.

8. BARRIÈRES HORAIRES

Les différentes étapes comporteront des horaires limites de passage et/ou d'arrivée que tous les participants devront respecter.

Les coureurs dépassant une barrière horaire devront suivre les instructions de l'organisation et ne pourront pas poursuivre si le personnel responsable du contrôle en décide ainsi.

L'organisation pourra modifier les barrières horaires pour des raisons météorologiques, de sécurité, de modification du parcours ou pour toute autre circonstance affectant le bon déroulement de l'épreuve.

9. RAVITAILLEMENTS ET AUTONOMIE

Tous les coureurs doivent être autonomes entre les différents ravitaillements, tant en matière d'hydratation que d'alimentation.

Aucun gobelet à usage unique ne sera fourni aux ravitaillements. Chaque participant devra donc obligatoirement porter son propre écogobelet ou récipient réutilisable.

10. ASSISTANCE EXTÉRIEURE

L'assistance extérieure aux participants est autorisée pendant l'épreuve.

Cette assistance doit toujours être réalisée de manière à ne pas perturber le déroulement normal de la course, à ne pas créer de situation dangereuse, à ne pas porter préjudice aux autres participants et à respecter les instructions de l'organisation, des arbitres, des bénévoles et des services de sécurité.

L'assistance au moyen de véhicules doit respecter à tout moment les règles de circulation ainsi que les éventuelles restrictions d'accès établies par l'organisation.

11. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Tous les participants doivent porter pendant l'épreuve le matériel obligatoire établi par l'organisation.

La liste actualisée du matériel obligatoire sera disponible dans la rubrique correspondante du site officiel du Dynafit Andorra Trail.

L'organisation pourra effectuer des contrôles du matériel avant le départ, pendant le parcours ou à l'arrivée.

En fonction des conditions météorologiques, de l'état du terrain ou de critères de sécurité, l'organisation pourra modifier, compléter ou réduire le matériel obligatoire, en informant les participants avant le départ de l'étape concernée.

L'absence de matériel obligatoire peut entraîner une pénalité ou une disqualification, après évaluation de l'arbitre ou du jury FAM et conformément à la réglementation applicable.

12. DOSSARD

Le dossard doit rester visible pendant toute la durée de l'épreuve et être porté conformément aux instructions de l'organisation.

Le dossard est personnel et ne peut être cédé à un autre participant sans l'autorisation expresse de l'organisation.

13. ABANDONS

Tout participant qui décide d'abandonner doit obligatoirement le signaler au point de contrôle le plus proche ou directement à l'organisation.

Quitter le parcours et repartir par ses propres moyens sans en avoir préalablement informé l'organisation ne sera pas considéré comme une notification d'abandon suffisante.

L'organisation indiquera au participant les consignes à suivre pour son retour ou son évacuation.

En cas d'urgence, d'accident ou de situation pouvant mettre en danger le participant, les instructions des services médicaux, de sécurité et de l'organisation prévaudront à tout moment.

14. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE AUX AUTRES PARTICIPANTS

Tout participant doit porter assistance à un autre coureur se trouvant en situation d'urgence ou de danger et signaler l'incident à l'organisation dans les meilleurs délais.

La Direction de Course et l'arbitre pourront apprécier les circonstances ainsi que le temps consacré par un participant à porter une assistance justifiée à un autre coureur.

Tous les participants doivent respecter les instructions de l'organisation, des arbitres FAM, des services médicaux, des agents, des bénévoles et du personnel de sécurité.

15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Dynafit Andorra Trail se déroule dans un environnement naturel d'une valeur particulière.

Il est interdit d'abandonner des déchets, emballages, matériels ou tout autre élément sur le parcours en dehors des zones prévues à cet effet.

Les participants doivent respecter l'environnement, la flore, la faune, les sentiers, les propriétés privées et les consignes environnementales établies par l'organisation.

Les participants doivent également respecter le Décalogue Environnemental du Dynafit Andorra Trail publié sur le site officiel.

Les comportements graves portant atteinte à l'environnement peuvent faire l'objet d'une pénalité ou d'une disqualification.

16. PÉNALITÉS ET ARBITRAGE

L'épreuve bénéficiera de l'arbitrage de la Federació Andorrana de Muntanyisme (FAM).

Les infractions sportives, le non-respect du parcours, l'absence de passage aux points de contrôle, le non-respect du matériel obligatoire, la séparation entre les membres d'une équipe, les comportements antisportifs ou tout autre incident susceptible d'une sanction seront évalués par l'arbitre ou le jury compétent.

Les pénalités seront appliquées conformément au Règlement de Compétition des Courses de Montagne de la FAM en vigueur au moment de l'épreuve.

L'organisation pourra porter tout incident à la connaissance de l'arbitre afin qu'il soit évalué.

17. RÉCLAMATIONS

Les résultats publiés initialement auront un caractère provisoire.

Les réclamations relatives aux résultats, points de contrôle, pénalités ou à tout incident sportif doivent être présentées à l'organisation ou à l'arbitre FAM dans les 30 minutes suivant la publication des résultats provisoires concernés.

Les réclamations seront examinées et tranchées par l'arbitre ou le jury compétent conformément à la réglementation FAM.

Une fois les éventuelles réclamations traitées, les résultats deviendront définitifs.

18. CLASSEMENTS ET PRIX

Dans la modalité par équipes, le résultat final du Dynafit Andorra Trail sera obtenu en additionnant les temps des trois étapes, à condition que l'équipe les ait toutes terminées correctement.

Dans la modalité individuelle cumulée, seuls les participants ayant disputé les trois étapes dans cette modalité pourront figurer au classement final.

Les catégories, prix, trophées et conditions correspondantes seront ceux publiés par l'organisation dans la rubrique « Remise des trophées » du site officiel du Dynafit Andorra Trail.

19. MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

Les participants qui, pour une raison justifiée, ne peuvent pas participer dans les conditions initialement souscrites peuvent contacter l'organisation.

Sur demande préalable, sous réserve d'évaluation et de disponibilité, l'organisation pourra autoriser :

- Le changement de coéquipier.
- Le changement de modalité.
- Le changement de participant avant le début de l'épreuve.
- Le report de l'inscription à l'édition suivante dans les cas dûment justifiés.
- Tout changement devra être préalablement autorisé par l'organisation.
- Une fois la compétition commencée, il ne sera pas permis de remplacer un membre d'une équipe par un autre coureur.

20. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

L'inscription n'est pas remboursable par l'organisation lorsque le participant décide ou se voit contraint d'annuler sa participation.

Les participants bénéficient des conditions et garanties de l'assurance annulation associée ou souscrite lors du processus d'inscription, qui s'appliqueront conformément aux conditions particulières de cette assurance.

Toutefois, l'organisation s'efforcera d'examiner les situations dûment justifiées et, lorsque les circonstances le permettent, pourra proposer des alternatives telles qu'un changement de participant, un changement de modalité ou le report de l'inscription à une prochaine édition.

21. MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires, parcours, distances, points de départ ou d'arrivée, d'utiliser des parcours alternatifs, de neutraliser, retarder, interrompre ou annuler totalement ou partiellement l'épreuve lorsque des raisons de sécurité, des conditions météorologiques défavorables, un cas de force majeure ou des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisation le justifient.

La sécurité des participants, bénévoles, personnels de course et services impliqués prévaudra à tout moment sur tout autre critère sportif ou organisationnel.

En cas de suspension ou d'annulation de l'épreuve pour cause de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisation, il n'existera aucun droit automatique au remboursement total ou partiel du montant de l'inscription.

Toutefois, l'organisation examinera chaque situation en tenant compte du moment où l'annulation intervient, des services qui ont éventuellement déjà été fournis et des dépenses déjà engagées ou générées pour l'organisation de l'épreuve.

Lorsque les circonstances le permettent, l'organisation s'efforcera d'adopter la solution la moins préjudiciable aux participants et pourra notamment envisager le report de l'inscription à une future édition ou le remboursement total ou partiel des montants pouvant être récupérés, après déduction des dépenses effectivement engagées et non récupérables.

La décision finale sera prise par l'organisation en fonction des circonstances concrètes ayant entraîné la modification, la suspension ou l'annulation de l'épreuve.

22. ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE ÉTAPE

Si une étape doit être modifiée, neutralisée, raccourcie ou annulée, la Direction de Course et l'arbitre ou le jury FAM détermineront, en fonction des circonstances sportives et de sécurité, la manière dont cette décision affectera les classements.

L'organisation communiquera cette décision aux participants dans les meilleurs délais.

23. RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Chaque participant déclare disposer des capacités physiques et techniques appropriées pour affronter l'épreuve et y participe sous sa propre responsabilité.

Le participant doit évaluer ses propres capacités, les conditions météorologiques et les caractéristiques du parcours et devra abandonner l'épreuve s'il considère que la poursuite de celle-ci peut présenter un risque pour son intégrité.

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation des risques inhérents à la pratique du trail running et aux activités sportives pratiquées en milieu montagnard.

L'organisation disposera des couvertures et dispositifs exigés par la réglementation applicable, sans préjudice des responsabilités légalement applicables à chacune des parties.

24. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Au moment de finaliser son inscription, chaque participant doit accepter le présent règlement ainsi que les conditions de participation.

Dans le cas des mineurs autorisés à participer aux modalités correspondantes, cette acceptation doit être effectuée par le père, la mère ou le représentant légal.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation des décisions prises par la Direction de Course et par les arbitres ou le jury FAM dans le cadre de leurs compétences respectives.

25. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement, le Règlement de Compétition des Courses de Montagne de la Federació Andorrana de Muntanyisme (FAM), en vigueur au moment de l'épreuve, s'appliquera à titre subsidiaire.

En cas de divergence sur des questions strictement sportives ou fédérales, la réglementation FAM applicable ainsi que la décision de l'arbitre ou du jury compétent prévaudront.